

Addendum aux directives sur la norme suisse en matière de salaire (ELM) version 5.1

Édition 03.03.2023

Éditeur

Swissdec Service spécialisé
Case postale 4358
Fluhmattstrasse 1
6002 Lucerne
www.swissdec.ch

Table des matières

1er Contrôle de la version	3
2e Addendum concernant les assurances [AVS/LAF, LAA/IJM, LPP]	4
ADD-2e1 Mise en œuvre d'AVS21 dans la norme salariale CH (ELM)	4

1er Contrôle de la version

Édition	Remarque
03.03.2023	Première édition

2e Addendum concernant les assurances [AVS/LAF, LAA/IJM, LPP]

ADD-2e1 Mise en œuvre d'AVS21 dans la norme salariale CH (ELM)

Informations générales sur la formulation

Le terme "âge ordinaire de la retraite" est remplacé par "âge de référence". Des exemples se trouvent dans la LAVS, art. 21.

Le terme de numéro d'assuré est remplacé par numéro AVS.

Sources:

- [Directions CA/CI \(Version 14\)](#)
- OFAS: [Numéro AVS](#)
- CdC: [Numéro AVS](#)

Nous nous appuyons déjà sur les nouveaux termes dans cette description et nous adapterons les formulations dans les directives pour la norme salariale-CH (ELM) avec la prochaine version.

Augmentation de l'âge de référence des femmes à 65 ans

Le relèvement de l'âge de référence des femmes s'effectue de manière échelonnée sur quatre ans.

En année	Âge de référence des femmes	Concerne les femmes Année de naissance
2024	64 ans (pas d'augmentation)	1960
2025	64 ans + 3 mois	1961
2026	64 ans + 6 mois	1962
2027	64 ans + 9 mois	1963
2028	65 ans	1964

À partir de 2028, un âge de référence unique de 65 ans s'appliquera aux femmes et aux hommes. Cela vaut également pour l'âge de référence dans la prévoyance professionnelle.

Info: l'âge de référence peut également être demandé [en ligne auprès de l'OFAS](#). Cette fonction se trouve dans les "Consultations individuelles" sous "Nouvel âge de référence".

Les montants exonérés des bénéficiaires de rentes AVS - Aperçu de la réglementation actuelle et de la modification avec AVS21 :

Réglementation avant AVS21 :

En cas d'exercice d'une activité lucrative à l'âge de référence, l'AVS prévoit une franchise de 1400 francs par mois ou de 16 800 francs par année. Les cotisations versées à l'âge de référence ne donnent toutefois pas droit à une rente de vieillesse plus élevée.

Modification avec AVS21 :

En cas d'exercice d'une activité lucrative à l'âge de référence, il est désormais possible de renoncer à la franchise. Cette renonciation permet de combler les lacunes de cotisation et, de manière générale, d'améliorer les rentes AVS jusqu'à la rente maximale. Cette renonciation n'a normalement de sens que jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'assuré atteint l'âge de 70 ans (âge de référence + 5 ans), étant donné que les revenus réalisés après l'âge de 70 ans ne sont plus constitutifs de rentes.

Le travailleur doit communiquer à son employeur, avant le premier paiement de salaire de l'année ou le premier paiement de salaire après avoir atteint l'âge de référence, qu'il ne souhaite pas faire usage de la franchise. Sans notification, la franchise est automatiquement déduite. Le choix du travailleur est valable pour toute l'année et est automatiquement reporté sur l'année suivante, sauf avis contraire de l'employeur jusqu'au premier versement de salaire de l'année suivante.

Exemple :

Personne Lusser Hans, date de naissance 20 février 1957

Copie des données salariales du cas-test 3, 2022 de l'infrastructure de certification d'ELM 5.0 - Lusser Pia

Situation de départ:

Monsieur Lusser atteint l'âge de référence en février 2022*, continue à travailler et renonce à la franchise pour l'année 2022, afin d'améliorer sa pension.

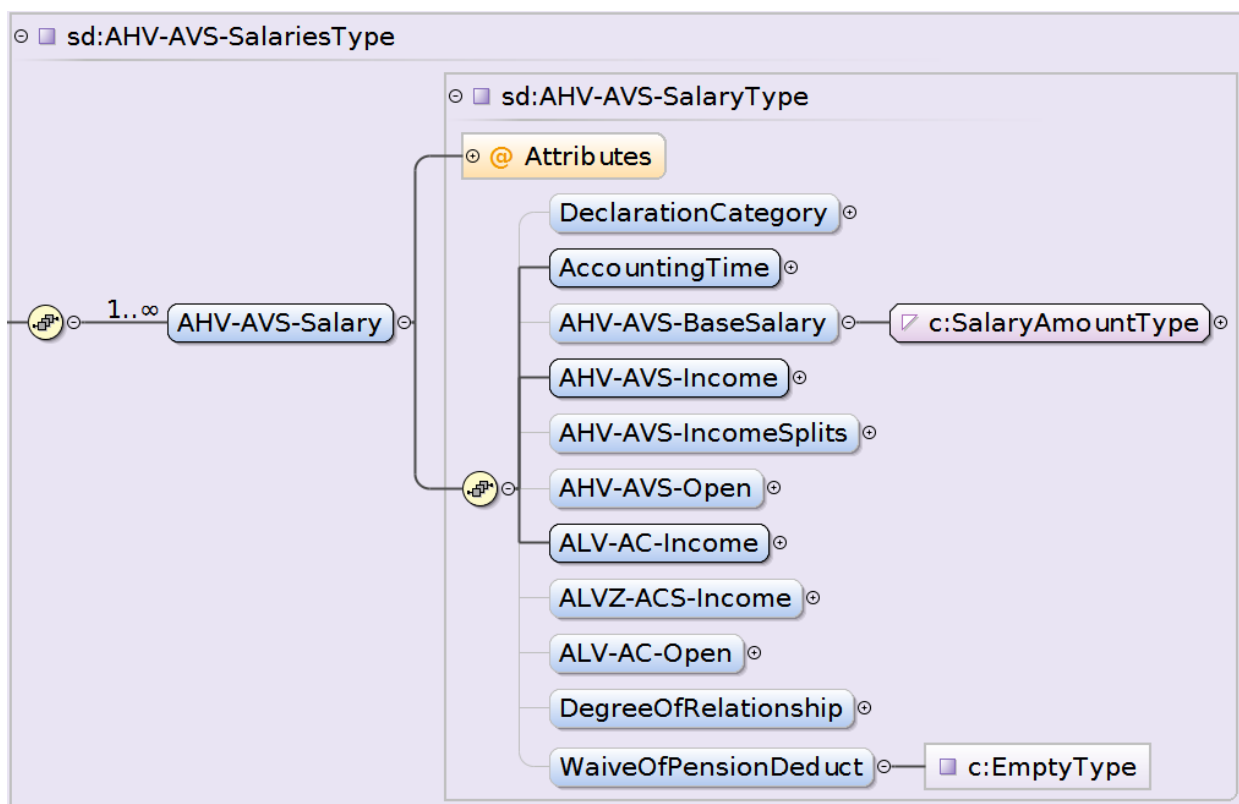
**Les cas-tests de l'infrastructure d'ELM 5.0 ainsi que les exemples décrits ici se basent sur l'année 2022. Les définitions et les champs de schéma optionnels introduits dans cet addendum ne pourront toutefois être transmis qu'à partir du 1er janvier 2024.*

```
<ns3:AHV-AVS-Salaries>
  <ns3:AHV-AVS-Salary institutionIDRef="#AHV_KK">
    <ns3:AccountingTime>
      <from>2022-01-01</from>
      <until>2022-02-28</until>
    </ns3:AccountingTime>
    <ns3:AHV-AVS-BaseSalary>36200.00</ns3:AHV-AVS-BaseSalary>
    <ns3:AHV-AVS-Income>36200.00</ns3:AHV-AVS-Income>
    <ns3:ALV-AC-Income>24700.00</ns3:ALV-AC-Income>
    <ns3:ALVZ-ACS-Income>11500.00</ns3:ALVZ-ACS-Income>
  </ns3:AHV-AVS-Salary>
  <ns3:AHV-AVS-Salary institutionIDRef="#AHV_KK">
    <ns3:AccountingTime>
      <from>2022-03-01</from>
      <until>2022-12-31</until>
    </ns3:AccountingTime>
    <ns3:AHV-AVS-BaseSalary>18200.00</ns3:AHV-AVS-BaseSalary>
    <ns3:AHV-AVS-Income>18200.00</ns3:AHV-AVS-Income>
    <ns3:ALV-AC-Income>0.00</ns3:ALV-AC-Income>
    <ns3:ALV-AC-Open>18200.00</ns3:ALV-AC-Open>
    <ns3:WaiveOfPensionDeduct/>
  </ns3:AHV-AVS-Salary>
</ns3:AHV-AVS-Salaries>
```

Renonciation à la franchise pour les personnes actives à l'âge de référence dans la norme salariale-CH (ELM)

Aux deux manières possibles d'envisager le montant exonéré de l'AVS (mensuellement, annuellement) s'ajoute une troisième variante avec l'introduction d'AVS21. À partir du 1er janvier 2024, les personnes actives à l'âge de référence auront la possibilité de renoncer à l'exonération. Pour cela, il faut créer une nouvelle caractéristique dans le système des salaires et donc une possibilité de remplacer manuellement le calcul au niveau de la personne. En cas de renonciation, le calcul est identique à celui d'une personne qui n'a pas encore atteint l'âge de référence.

Afin que les données nécessaires puissent être transportées et interprétées correctement par les caisses de compensation, deux nouveaux champs seront créés dans le schéma de la norme salariale CH (ELM) et introduits dans la version 5.1 le 1er janvier 2024. Désormais, la base AVS sera intégrée dans la déclaration de salaire et l'EmptyType "WaiveOfPensionDeduct" permettra de déclarer la renonciation au niveau de la personne. Les deux nouveaux champs sont techniquement facultatifs, mais doivent être considérés comme des champs obligatoires sur le plan professionnel. À partir de la version 6.0 d'ELM, la base AVS sera intégrée comme champ obligatoire dans la norme salariale CH (ELM). Les premiers tests techniques seront possibles dès mai 2023 via RefApps et QualityTool.



Nom de champ	Description	Type de saisie / Compléments	Obligatoire/ Optionnel
AHV-AVS-BaseSalary	Base AVS La base AVS est la somme de tous les genres de salaire soumis aux cotisations de l'AVS, sans distinction entre les personnes assurées et non assurées (avant déduction d'une éventuelle franchise)	sd:SalaryAmountType	Optionnel
WaiveOfPensionDeduct	Information selon laquelle il a été renoncé à la franchise	sd:EmptyType	Optionnel

Conséquences pour l'attestation de salaire AVS :

La nouvelle base AVS transmise n'est pas imprimée sur l'attestation de salaire AVS, mais uniquement prise en compte pour la transmission. La renonciation à la franchise est intégrée dans une nouvelle colonne du certificat de salaire AVS et doit être indiquée par le système des salaires pour chaque personne qui a renoncé à la franchise pendant la période transmise.

F.A.Q. - Principales questions et réponses

- À partir de quelle période de paie les modifications issues de l'AVS21 sont-elles pertinentes ?

Cela concerne pour la première fois la période de paie 2024. Cela signifie qu'il est possible de faire valoir une renonciation à la franchise pour la première fois avec la fiche de salaire de janvier 2024.

- La renonciation à l'exonération se fait-elle en une seule fois, lorsque l'âge de référence est atteint, ou est-il possible de repasser de la renonciation à la non-renonciation (ou inversement) chaque année ou chaque mois ?

Il est possible de choisir pour chaque année civile et le choix est toujours valable pour l'année civile entière.

- Peut-on faire valoir un effet rétroactif (par ex. en décembre avec effet rétroactif à partir de janvier) ?

En principe, la renonciation à l'exonération doit être exercée avant le premier versement de salaire. Une question ouverte est celle de la gestion des paiements de salaire ultérieurs. L'OFAS examine le processus à suivre à cet égard et le réglera directement dans la directive.

- Le droit d'option pour la renonciation à l'abattement s'applique-t-il par employeur ou par emploi (chez le même employeur) ?

Un travailleur peut décider indépendamment par activité s'il renonce ou non à la prise en compte de l'abattement.

- Comment se comporte la déduction de la franchise en combinaison avec le relèvement échelonné de l'âge de référence des femmes ?

La franchise s'applique au premier salaire après avoir atteint l'âge de référence. Et pour cette première année, au prorata temporis.